

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1527

23 juillet 2007

SOMMAIRE

2206 Participations S.A.	73265	Metropol International S.à r.l.	73285
ABC Luxembourg S.A.	73284	Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l.	73270
Ameublement WOLF-MORITZ	73278	Naturhome S.A.	73250
Antri S.A.	73285	Nittler Immobilière S.A.	73284
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.	73261	Omnitec Participation S.A.	73284
Banzai S.A.	73252	Oriflame Cosmetics S.A.	73255
Bavalux S.A.	73278	Pan Atlantic Enterprises S.A.	73265
Brenntag FinanceCo I	73254	Partimmobiliare S.A.	73287
Brenntag FinanceCo II	73254	Patrimoine Fund Select	73251
EDL Partners S.A.	73285	Promo-Real S.A.	73259
Ellima Immobilière S.A.	73270	ROBERT BELHOMME Luxembourg S.A.	73250
EPP Belend S.à.r.l.	73264	RTL Group Germany S.A.	73250
Fin-Châteaux S.A.	73287	Sappho	73252
First Trust S.A.	73269	Sappho	73260
Gamax Management AG	73260	Sappho	73260
Gestion Capital S.A.	73258	Shasa S.à.r.l.	73253
G. Schneider S.A.	73258	Sigma Tau America S.A.	73259
Hydra Finance et Participations S.A.	73252	Sigma Tau Europe S.A.	73259
Immobilière de Richelle S.A.	73286	Socazur S.A.	73278
International Bond Fund Management Company	73264	Teroko S.à r.l.	73253
Kuylenstierna & Skog S.A.	73295	Tri Hawk S.A.	73287
Lay Consultants S.à.r.l.	73253	Triton S.A.	73265
Lopes Agence Générale S.à.r.l.	73269	Valmis S.A.	73285
LuxCo 20 S.à r.l.	73270	WRH Leeds S.à.r.l.	73254
Mavy S.A.	73251		
Méditerranée S.A.	73279		

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 38.547.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 mai 2007, que:

L'Assemblée générale ratifie et confirme la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Elmar Heggen coopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 octobre 2006.

L'Assemblée générale décide de renouveler les mandats comme administrateurs de Messieurs François Masquelier, Vincent de Dorlodot et Elmar Heggen, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat comme commissaire aux comptes de la société civile KPMG AUDIT, ayant son siège social 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068732/1433/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070074774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

**Naturhome S.A., Société Anonyme,
(anc. ROBERT BELHOMME Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 97.728.

*Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2006**Première résolution*

Il est constaté que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont venus à échéance. Le conseil d'administration se composera pour une durée de 6 années comme suit:

- Monsieur Pierre Solheid, entrepreneur, B-4950 Waimes, 48, rue Abbé Toussaint,
- Madame Manuella Sarlette, administrateur de société, B-4950 Waimes, 48, rue Abbé Toussaint,
- NATURHOME-NORDCHALET S.A. (anciennement BELHOMME ROBERT S.A.), avec siège social à B-6670 Gouvy, Deiffelt 33,
- SPM-SOPARFI S.A. avec siège social à L-9911 Troisvierges, Z.I. in den Allern.

Est appelé à la fonction d'administrateur délégué: Monsieur Pierre Solheid.

Tous les mandats expireront à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la co-signature obligatoire de l'administrateur délégué.

Deuxième résolution

Il est constaté que le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Jean-Marie Gustin, demeurant à B-6690 Vielsalm, 12, rue de l'Hôtel, est venu à échéance et il est décidé de renouveler ce mandat pour une période de 6 années. Il expirera donc à l'échéance de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.

Troisvierges, le 3 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007071115/820/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Patrimoine Fund Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2007

L'Assemblée Générale de Monsieur Pierre Baldauff de son mandat d'Administrateur de la SICAV et ce, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale a par ailleurs reconduit, à l'unanimité, le mandat des autres Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Antoine Calvisi, Président, (résidant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal)

Philippe Haquenne, (résidant professionnellement à L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch)

Nico Thill, (résidant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue)

YMA S.A., (ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 105, route de Diekirch)

Réviseur d'Entreprises

ERNST & YOUNG, (ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

INVESTMENT FUND SERVICES

M.-C. Mahy

Référence de publication: 2007070553/7/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01637. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Mavy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 91.995.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 26 mars 2007 que:

- Maître Alex Schmitt, avocat-avoué, ayant son adresse professionnelle au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommé administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été nommé administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

Monsieur Camille Paulus, consultant ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg a été nommé administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet L-1233 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2008.

- Le siège social de la société a été fixé au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070628/751/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Banzai S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 70.576.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2007

- L'assemblée a décidé de reconduire au poste de commissaire jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2012: VERICOM S.A., Siège social: 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B n ° 51.203
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour extrait
Signature

Référence de publication: 2007070562/1185/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF01791. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Hydra Finance et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.489.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 29 mai 2007 que:

* L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Patrick Moinet en date du 18 décembre 2006 de son poste d'administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2011;

* Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2011:

- Monsieur Bruno Beernaerts, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Alain Lam, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

* L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Olivier Dorier demeurant au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg du poste de commissaire;

* BF CONSULTING Sarl, ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été élu commissaire, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007070563/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Sappho, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 28.868.

—
Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires, j'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société, et ce avec effet immédiat.

Bertrange, le 8 mai 2007.

Daniel Reding.

Référence de publication: 2007070585/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2007, réf. DSO-CF00017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070075189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Shasa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 75.850.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 11 octobre 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner le mandat de gérant à Monsieur Francesco Giardino, né à Milano le 21 mai 1969, entrepreneur, demeurant à Milano, via della Moscova, 40/613, (Italie), et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007, suite à la démission de M. Giulio Brachi en date du 11 septembre 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire à la Société AUDIEX S.A. dont le siège social se situe au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHASA S.à.r.l., Société à responsabilité limitée

G. Brachi

Gérant unique

Référence de publication: 2007070565/45/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Teroko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.732.

—
Extrait de la résolution de l'Associé Unique adoptée le 1^{er} février 2007

Il résulte de ladite résolution que:

1. La démission de M. Paul Dumond, en tant que gérant, a été approuvée avec effet au 31 janvier 2007;
2. La démission de M. Rob Wijnbergen, en tant que gérant, a été approuvée avec effet au 5 janvier 2007;
3. La démission de M. Bob Van Heijningen, en tant que gérant, a été approuvée avec effet au 4 juillet 2006.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007070567/275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Lay Consultants S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 103.446.

—
Le siège de la société LAY CONSULTANTS SARL - Immatriculé sous le Registre du Commerce: N ° B 103.446

Matricule: 2004 2420 116

Numéro d'identification TVA: L 020344984

Numéro IBLC: 20344984

est dénoncé avec effet immédiat.

Fait à Hagen, le 12 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070619/7822/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05503. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

WRH Leeds S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 90.187.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée Générale Extraordinaire de la société adoptées le 30 mars 2007

Il résulte des résolutions que:

1. M. Padraig Carley, directeur financier, ayant son adresse professionnelle à Howard Eurocape, Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland, a été nommé en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007070570/275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Brenntag FinanceCo II, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.198.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 4 mai 2007

Résolution

Le conseil décide de nommer comme président du conseil de gérance Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg, née à Saint Germain en Laye (France) le 13 décembre 1973, son mandat expirant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

BRENNTAG FinanceCo II, Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007070572/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Brenntag FinanceCo I, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 99.197.

—
Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 4 mai 2007

Résolution

Le conseil décide de nommer comme président du conseil de gérance Mme Christelle Rétif, demeurant à 60, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxembourg, née à Saint Germain en Laye (France) le 13 décembre 1973, son mandat expirant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
 BRENNTAG FinanceCo I, Société à responsabilité limitée
 Signature / Signature
 Un gérant / Un gérant

Référence de publication: 2007070574/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of May at 11.30 a.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of the company ORIFLAME COSMETICS S.A., with registered office at L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (the «Company»).

The Company has been incorporated by a deed of Maître Georges Altwies, notary residing in Dudelange, on 22 January 1970, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n ° 61 dated 16 May 1970, the articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit dated 30 October 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n ° 2156 dated 17 November 2006.

The Meeting is opened by the Chairman, Mr Brian Bellerose, Legal & Business Development Director, residing in Belgium, B-1060 Brussels.

The Meeting appoints Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The Meeting appoints as scrutineer Mr Pontus Andreasson, Legal & Business Development Manager, residing in Belgium, B-1050 Brussels.

The chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board of the Meeting.

Having thus been constituted, the board of the Meeting draws up the attendance list which, having been signed *in varietur* by the present shareholders, the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board of the Meeting will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The Chairman declares and requests the secretary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette («Mémorial C») n ° 779 on 4 May 2007 and n ° 863 on 12 May 2007 and a local newspaper («D' Wort») on 4 May 2007 and on 12 May 2007.

II. In addition, the Chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the meeting by post on 24 April 2007.

III. The share capital of the Company is EUR 69,587,357.50 represented by 55,669,886 shares of no nominal value. The 50% presence quorum is therefore 27,834,943 shares.

According to the attendance list, shareholders representing 54,389,974 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. Shareholders holding more than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part of the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

As the number of shares present or represented at the Meeting and authorized to vote is 54,389,974 the two-third majority is therefore 36,259,983 shares.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the second sentence of Article 12 of the Articles of Association of the Company whereby:

«The numbers of directors shall be not less than 3 nor more than 8.»

shall be replaced with:

«The numbers of directors shall be not less than 3 nor more than 10.»

2. Information relating to the cost calculation of the 2005 Share Incentive Plan for allocations of Investment Shares during the year 2007;

3. Miscellaneous.

V. The Meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman considers itself as duly constituted and convened.

VI. Thereafter, the Meeting of the shareholders deliberates on all the agenda items and passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the maximum number of the members of the board of directors of the Company so as to bring it from its present number of eight (8) at ten (10) and to amend the second sentence of Article 12 of the Articles of Association whereby:

«The numbers of directors shall be not less than 3 nor more than 8.»

shall be replaced with:

«The numbers of directors shall be not less than 3 nor more than 10.»

In favour: 100 %

Against: 0 %

Abstention: 0 %

As a consequence, the Meeting ratifies and approves the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

The Meeting was informed that the Board of Directors at a board meeting on 24 April 2007 resolved that for 2007, the number of Investment Shares to be issued will be limited to a value equal to the value of the number of Investment Shares issued in 2006. At today's share price of approximately SEK 340.- the maximum number of Investment Shares to be issued in 2007 would amount to approximately 95,000. At today's share price of approximately SEK 340.- the cost of the 2007 allocation of 95,000 Investment Shares will be a maximum cost of EUR 14,000,000.- depending on performance.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing, of any kind whatsoever, borne by the Company, as a result of the present meeting, are evaluated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 12.00 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai à 11.30 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société ORIFLAME COSMETICS S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 janvier 1970, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n ° 61 du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n ° 2156 en date du 17 novembre 2006.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de M. Brian Bellerose, directeur Développement & Affaires Juridiques, demeurant en Belgique, B-1060 Bruxelles.

L'Assemblée désigne Maître François Brouxel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en qualité de secrétaire de l'assemblée.

L'Assemblée désigne M. Pontus Andreasson, responsable Développement & Affaires Juridiques, demeurant en Belgique, B-1050 Bruxelles, en qualité de scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

Etant ainsi constitué, le bureau de l'Assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée, ensemble avec les procurations, au présent procès-verbal.

Le Président déclare et demande au secrétaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée a été dûment convoquée par une annonce mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel Luxembourgeois («Mémorial C») n ° 779 en date du 4 mai 2007 et n ° 863 en date du 12 mai 2007 et dans un journal local («D'Wort») en date du 4 mai 2007 et en date du 12 mai 2007.

En outre, le Président a indiqué que tous les actionnaires porteurs d'actions nominatives de la Société ont été dûment convoqués à la présente Assemblée par voie postale le 24 avril 2006.

II. Le capital social de la Société est de EUR 69.587.357,50 représenté par 55.669.886 actions sans désignation de valeur nominale. Le quorum de présence de 50% est donc de 27.834.943 actions.

Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant 54.389.974 actions ayant droit de vote sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée. Les actionnaires détenant plus de 50% des actions émises ayant droit de vote prennent donc part à l'Assemblée.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée et autorisées à voter est de 54.389.974, la majorité des deux-tiers est fixée à 36.259.983 actions.

III. L'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de la seconde phrase de l'article 12 des statuts de la société rédigé comme suit:

«Le nombre d'administrateurs ne peut pas être inférieur à 3 ni supérieur à 8.»

doit être remplacé par:

«Le nombre d'administrateurs ne peut pas être inférieur à 3 ni supérieur à 10.»

2. Information concernant le calcul des coûts de «ORIFLAME 2005 Share Incentive Plan» pour l'affectation des «Investment Shares» durant l'année 2007;

3. Divers.

IV. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, se considère dûment constituée et convoquée.

V. L'Assemblée des actionnaires délibère alors sur tous les points à l'ordre du jour et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le nombre maximum des membres du conseil d'administration de la société afin de porter ce nombre de 8 à 10 et de remplacer la seconde phrase de l'article 12 des statuts rédigé comme suit:

«Le nombre d'administrateurs ne peut pas être inférieur à 3 ni supérieur à 8.»

par:

«Le nombre d'administrateurs ne peut pas être inférieur à 3 ni supérieur à 10.»

Pour: 100 %

Contre: 0 %

Abstentions: 0 %

En conséquence, l'Assemblée ratifie et approuve cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Deuxième résolution

L'Assemblée a été informée que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 24 avril 2007, a décidé pour 2007, que le nombre des «Investment Shares» à émettre serait limité à un nombre égal au nombre d'«Investment Shares» émis en 2006. Le prix actuel par action étant d'environ SEK 340,-, le nombre maximum d'«Investment Shares» à émettre en 2007 sera d'environ 95.000. Le prix actuel par action étant d'environ SEK 340,-, le coût d'affectation 2007 des 95.000 «Investment Shares» représentera un coût maximum de EUR 14.000.000,-, ce coût dépendant des résultats.

Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges, de quelque sorte que ce soit, à payer par la Société suite à la présente assemblée générale sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Bellerose, F. Brouxel, P. Andreasson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007. LAC/2007/10037. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007072042/220/157.

(070078005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Gestion Capital S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.874.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 mai 2007

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Sandrine Cecala, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Claude Deschenaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, président;
Tomas Villanueva Iribas, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;
Enrique Pinel Lopez, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;
Stefano Ciccarello, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Mmes Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A. 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5363 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007070576/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06293. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

G. Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.506.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mai 2007 que:

- L'assemblée décide de nommer M. Giovanni Schneider, Entrepreneur, né le 10 octobre 1978, à Torino (Italia), de nationalité italienne, demeurant 5, 35 Hornton Street Kensington W8 7NR London United Kingdom, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2006.

Le conseil d'administration se compose dorénavant de la manière suivante:

- Monsieur Bruno Beernaerts,
- Monsieur Patrick Moinet,
- Monsieur Marco Frangi,
- Monsieur Guillermo José Gallia,
- Monsieur Giovanni Schneider.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007071108/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.949.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 3 mai 2007 à 11.00 heures au siège social

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Artali de sa fonction d'administrateur et de président du conseil, décide d'accepter cette démission.

Deuxième résolution

Le conseil décide de nommer Monsieur Luca Checchinato président du conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007070578/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Sigma Tau Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.948.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 3 mai 2007 à 14.00 heures au siège social

Résolution unique

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Mario Artali de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SIGMA TAU EUROPE S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007070580/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02304. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Promo-Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 90.149.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2007

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1429 Luxembourg, 42, rue Tony Dutreux, à L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007070624/820/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00914. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Sappho, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.868.

—
Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires, j'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société, et ce avec effet immédiat.

Bertrange, le 8 mai 2007.

Guy Esch.

Référence de publication: 2007070588/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2007, réf. DSO-CF00018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070075188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Sappho, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.868.

—
Au Conseil d'Administration et aux Actionnaires, j'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de renoncer au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société, et ce avec effet immédiat.

Bertrange, le 8 mai 2007.

Yves Wallers.

Référence de publication: 2007070589/832/12.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2007, réf. DSO-CF00019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070075187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Gamax Management AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.494.

—
En date du 8 mai 2007 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

1. de nommer: Mr. Peter Fischer, Bankhaus August Lentz, Holbeinstrasse 11, D-81679 München

2. de réélire: Mr. Giovanni Bagiotti, MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci Via F. Sforza, 1-20080 Basiglio, Milano 3

Mr Roberto De Mari, GAMAX BROKER POOL AG, Holbeinstrasse 11, D-81679 München

Mr. Giuseppe Lalli, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, Via S.Sforza, 1-20080 BASIGLIO, MILANO 3

Mr. Antonio Maria Penna, BANCA MEDIOLANUM S.p.A., Palazzo Meucci, Via S.Sforza, 1-20080 Basiglio, Milano 3

Mr. Wolfgang Petran, GAMAX AUSTRIA GmbH, Rainerstrasse 7 A-5020 Salzburg

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

3. de réélire: ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour GAMAX MANAGEMENT AG
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2007070596/1126/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.589.

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of May.

Before us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituted by a notarial deed on March 3rd, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 187 of April 25th, 1995. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on November 30th, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 14 of January 5th, 2000.

The meeting was opened by Mr Carlos Eduardo Engler Vasconcellos, bank director, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Stephan Gottlieb, bank director, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Benedicte Keith, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the capital to the extent of forty million US dollars (40,000,000.- USD) in order to raise it from the amount of twenty million US dollars (20,000,000.- USD) to sixty million US dollars (60,000,000.- USD) by the issue of four thousand (4,000) new shares with a nominal value of ten thousand US dollars (10,000.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription of four thousand (4,000) new shares with a nominal value of ten thousand US dollars (10,000.- USD) each by BANCO ITAÚ EUROPA S.A. a company having its registered office in Lisbon (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11 ° Piso, (Amoreiras) 1070 Lisboa and full payment in cash of these four thousand (4,000) new shares.

3. Waive of the minority shareholder of his preferential subscription right.

4. Cancellation of the 2nd and 3rd paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in relation with the authorized capital.

5. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of Incorporation which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** The Company has a subscribed capital of sixty million US dollars (60,000,000.- USD) divided into six thousand (6,000) shares with a par value of ten thousand US dollars (10,000.- USD) each.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of forty million US dollars (40,000,000.- USD) in order to raise it from the amount of twenty million US dollars (20,000,000.- USD) to sixty million US dollars (60,000,000.- USD) by the issue of four thousand (4,000) new shares with a nominal value of ten thousand US dollars (10,000.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

The minority shareholder having waived his preferential subscription right, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares by:

- BANCO ITAÚ EUROPA S.A. a company having its registered office in Lisbon (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11^o Piso, (Amoreiras) 1070 Lisboa,

here represented by Mr Carlos Eduardo Engler Vasconcellos, prenamed,
by virtue of a proxy established on May 21, 2007,

who declared to subscribe to 4,000 new shares and to have them fully paid up in cash, so that the amount of forty million US dollars (40,000,000.- USD) is at the disposal of the company, proof of which has given to the undersigned notary, who acknowledges it.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to delete the second and the third paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in relation with the authorized capital.

Third resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** The Company has a subscribed capital of sixty million US dollars (60,000,000.- USD) divided into six thousand (6,000) shares with a par value of ten thousand US dollars (10,000.- USD) each.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation

For the purpose of registration the capital increase of USD 40,000,000.- is estimated at EUR 29,786,280.-.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately at three hundred five thousand euros (EUR 305,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte notarié en date du 3 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 187 du 25 avril 1995. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 14 du 5 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlos Eduardo Engler Vasconcellos, directeur de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Stephan Gottlieb, directeur de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bénédicte Keith, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de quarante millions US dollars (40.000.000.- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt millions US dollars (20.000.000.- USD) à soixante millions US dollars (60.000.000.- USD) par

l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille US dollars (10.000,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille US dollars (10.000,- USD) par BANCO ITAÚ EUROPA S.A., société anonyme, avec siège social à Lisbonne (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11 ° Piso, (Amoreiras) 1070 Lisboa et libération entière des quatre mille (4.000) actions nouvelles par versement en espèces.

3. Renonciation par l'actionnaire minoritaire de son droit de souscription préférentiel.

4. Suppression du 2^e et 3^e alinéa de l'article 5 des statuts relatif au capital autorisé.

5. Changement conséquent de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a un capital souscrit de soixante millions US dollars (60.000.000,- USD) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille US dollars (10.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

La Société peut, en respectant les dispositions de la loi, racheter ses propres actions.»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quarante millions US dollars (40.000.000,- USD) pour le porter de vingt millions US dollars (20.000.000,- USD) à soixante millions US dollars (60.000.000,- USD) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille US dollars (10.000,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par:

- BANCO ITAÚ EUROPA S.A., une société ayant son siège social à Lisbonne (Portugal), rua Tierno Galvan, Torre 3, 11 ° Piso, (Amoreiras) 1070 Lisboa

ici représentée par Monsieur Carlos Eduardo Engler Vasconcellos, prénommé,

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 21 mai 2007,

lequel déclare souscrire 4.000 actions nouvelles et les libérer entièrement par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante millions US dollars (40.000.000,- USD) se trouve à la libre disposition de la société, preuve qui a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La prédite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts relatif au capital autorisé.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a un capital souscrit de soixante millions US dollars (60.000.000,- USD) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille US dollars (10.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

La Société peut, en respectant les dispositions de la loi, racheter ses propres actions.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital de USD 40.000.000,- est estimée à EUR 29.786.280,-.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ trois cent cinq mille euros (EUR 305.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. E. E. Vasconcellos, S. Gottlieb, B. Keith, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007. LAC/2007/10439. — Reçu 297.596,91 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007072037/220/168.

(070077996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

International Bond Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.304.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juillet 2006 a ratifié la cooptation en date du 1^{er} juin 2006 de Monsieur Shuji Nishiyama en remplacement de Monsieur Fumio Ishihara, démissionnaire.

L'Assemblée a ensuite renouvelé les mandats de Messieurs Mc Eneff, Evans, Sato et Nishiyama à la fonction d'administrateur.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

Monsieur Ryuji Sato, Executive Officer, DAIWA SECURITIES CO., LTD, 6-4 Otemachi, 2-Chome, Chiyoda-ku, Tokyo 100 Japan

Monsieur Keith Evans, Director GLOBAL CUSTODY SERVICES, DAIWA SECURITIES TRUST AND BANKING (EUROPE) PLC, PO Box 18310, 5 King William Street, London EC4N 7JB

Monsieur Shuji Nishiyama, Chief Executive, DAIWA SECURITIES TRUST AND BANKING (EUROPE) PLC, PO Box 18310, 5 King William Street, London EC4N 7JB

Monsieur Karl Mc Eneff, Managing Director, DAIWA SECURITIES TRUST AND BANKING (EUROPE) PLC, PO Box 18310, 5 King William Street, London EC4N 7JB

L'assemblée a également décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en tant qu'auditeur.

Pour INTERNATIONAL BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, société anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007070597/1126/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB01888. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

EPP Belend S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 467.700,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 79.697.

Extrait des résolutions prises par le liquidateur en date du 22 mai 2007

Il a été décidé que le siège social de la société serait transféré du 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070614/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00205. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

2206 Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 106.266.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 30 mai 2007 que:

- Le siège social et l'établissement principal de la société a été transféré de 2, rue Beatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg à 3, rue du Fort Rheinsheim L-2419 Luxembourg;

- Maître Charles Duro, Maître Marianne Goebel et Maître Lydie Lorang, tous trois avocats, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle ont été élus aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de la société FINANCES ET TECHNOLOGIES HOLDING S.A., de la société KRYSTAL S.A. et de Madame Gaëlle Di Cesare, tous trois démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2013.

- La société FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été élue aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société, en remplacement de Monsieur Pascal Bonnet, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires société qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070609/317/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03430. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Triton S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 29.714.

—
Le siège de la société: TRITON SA, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, numéro RCS B 29.714, a été dénoncé avec effet au 7 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070622/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pan Atlantic Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2145 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 128.563.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARTS INVEST S.A., une société ayant son siège social à L-2145 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 88.712,

ici représentée par Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 avril 2007.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de PAN ATLANTIC ENTERPRISES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales.

La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La société pourra acquérir, faire développer ou revendre tous biens immobiliers, soit en bloc soit à la découpe, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra faire toute prestation de services et/ou financières relatives à des investissements directs ou indirects dans des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales et sociétés affiliées.

La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

Elle pourra de manière générale prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de ses objets sociaux.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des

actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée

peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cent (100) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur et administrateur-délégué:

Monsieur Frédéric Cipolletti, employé privé, né à Haine-Saint-Paul (Belgique) le 22 novembre 1973, demeurant professionnellement au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

PARTNERS SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S Luxembourg B 89.823.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2012.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10063. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007070958/220/188.

(070076320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Lopes Agence Générale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 112.782.

—
Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2007

L'an deux mille sept, le vingt et un mai

Monsieur José Pedro De Oliveira Lopes, agent d'assurances, demeurant à L-5722 Aspelt, 32, rue Krockelshof, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LOPES AGENCE GENERALE S.à r.l.

décide de transférer le siège social de L-1429 Luxembourg, 42, rue Tony Dutreux, à l'adresse suivante: L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

Luxembourg, le 21 mai 2007.

J. P. De Oliveira Lopes.

Référence de publication: 2007070626/820/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF00911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

First Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 80.068.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 11 mai 2007

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide les délégations de signatures suivantes:

La société sera valablement engagée par la signature conjointe de 2 signataires «A» ou d'un signataire «A» et d'un signataire «B».

Les signataires autorisés sont:

«A»

Wilfred Van Dam

Johan Dejans

Richard Brekelmans

André Nagelmaker

Johan Lont

Robert Govaerts

«B»

Sandrine Langgartner

Eric Vanderkerken

Jean-Marc Noel

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007070673/751/28.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF04072. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Ellima Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.900.

Il est porté à la connaissance des tiers que, par jugement du 29 mars 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, dit que le jugement du 21 décembre 2006 ayant prononcé la dissolution de la société anonyme ELLIMA IMMOBILIERE S.A. est rapporté et est à tenir comme nul et non avenu, ainsi que tous les actes qui ont accompagné et suivi ce jugement et qui en ont été la conséquence;

dit que les fonctions du liquidateur et du juge-commissaire cessent immédiatement;

remet la société anonyme ELLIMA IMMOBILIERE S.A. au même état qu'avant le prédit jugement du 21 décembre 2006; ordonne la publication par extrait du présent jugement dans le Mémorial.

Fait à Luxembourg, le 16 avril 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007070677/3083/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

**Morgan Stanley Vindolanda Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 20 S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.497.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth of May.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.933,

represented by Ms Sophie Mellinger, employee, residing professionally in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, by virtue of a proxy given on May 29, 2007.

The aforementioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said above, has requested the undersigned notary to state that:

TMF CORPORATE SERVICES S.A. is the sole partner of the «limited liability company» («société à responsabilité limitée») existing under the name of LuxCo 20 S.A R.L. (the «Company»), with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.497.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on April 18, 2007, not yet published in the Mémorial C.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.00 €) represented by five hundred (500) parts of a nominal value of twenty-five euro (25.00 €) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to act the following resolutions in conformity with the agenda of the extraordinary general meeting:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the Company from LuxCo 20 S. A R.L. into MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L.

Second resolution

The sole partner decides to amend the object of the Company, which will have the following content:

«The company shall have as its business purpose:

a) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;

b) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;

c) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder;

d) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit;

e) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; and

f) to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, and to administer, to develop and to manage its portfolio.»

Third resolution

The sole partner decides to convert the corporate capital currency of the Company from EUR to GBP at the official applicable exchange rate of EUR 1.00 / GBP 0.67834 of 29 May 2007 and to increase it by the amount of twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) in order to raise it from its present amount of eight thousand four hundred and seventy-nine point twenty-five pounds Sterling (GBP 8,479.25) up to the amount of eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.00) so as to fix the new corporate capital amount of the Company at eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.00) divided into five hundred (500) class A shares of a par value of seventeen pounds Sterling (GBP 17.00) each.

Payment

The amount of the capital increase by twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) has been fully paid up in cash so that the amount of twenty point seventy-five pounds Sterling (GBP 20.75) is from now on at the free and entire disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Fourth resolution

The sole partner decides to change the financial year-end of the Company from December 31 of each year to November 30, so that the Company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year.

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2007.

Fifth resolution

The sole partner decides to appoint the following additional new members in the Board of the Company for an unlimited period:

- Mrs B. Elizabeth Fischer,
- Mr Carl Magnus Larsen,
- Mr Jerry Lynn Smith.

Sixth resolution

The sole partner decides to proceed with the full amendment and restatement of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and the law of December 28, 1992 on uni-personal limited liabilities companies, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

Art. 4. The company shall have as its business purpose:

a) to lend moneys to or invest moneys in its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties, and to make investments in securities (equity and/or debt securities) issued by such persons;

b) to enter into derivative transactions with its partners, group companies of its partners, professional market parties and group companies of professional market parties;

c) to enter into security documents in connection with the transactions set out under (a) and (b) and to accept the security and to exercise the rights granted thereunder;

d) to conduct all other actions conducive to achieving the following objectives: to provide for certain material needs of its partners pursuant to agreements concluded with them in the course of the business it conducts or causes to be conducted to that end for their benefit;

e) to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies; and

f) to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, and to administer, to develop and to manage its portfolio.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at eight thousand five hundred pounds Sterling (GBP 8,500.00), represented by five hundred (500) Class A parts with a nominal value of seventeen pounds Sterling (GBP 17.00) each (the «Parts»), entirely subscribed for and fully paid up.

Parts may be issued with a share premium. Funds received by the Company as issue premiums on the issue of its parts, may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 7. Every part entitles its owner to one vote.

Parts are freely transferable among partners. Transfer of parts to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Parts in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts.

The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. The others may be resident either in Luxembourg, the United Kingdom or in the United States of America. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Meetings of the board of managers are quorate if two (2) members are present at the meeting.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference is deemed to take place in Luxembourg if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, facsimile or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers provided such manager is a Luxembourg resident, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the joint signature of any two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the partners

Art. 15. The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of the partners. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five partners, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of partners shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of December to the thirtieth of November of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on November 30, 2007.

Art. 17. Each year, as of November 30, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion.

Art. 20. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Art. 21. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 22. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 2,200.00 €.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.933,

représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 mai 2007.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

TMF CORPORATE SERVICES S.A. est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LuxCo 20 S. A R.L. (la «Société»), avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.497.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2007, non encore publié au Mémorial C.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de LuxCo 20 S.A R.L. en MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet:

a) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes;

b) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier;

c) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs; et

d) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéfices;

e) détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et

f) d'acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance et ou tout autre titres de valeur de toute sorte, la détention, et d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de EUR en GBP au taux de change applicable de EUR 1,00 / GBP 0,67834 au 29 mai 2007 et d'augmenter le capital social à concurrence de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) pour le porter de son montant actuel de huit mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule vingt-cinq livres sterling (GBP 8.479,25) à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,00) afin de fixer le capital social à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,00) divisé en cinq cents (500) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,00) chacune.

Paiement

Le montant de l'augmentation de capital à concurrence de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) a été intégralement libéré moyennant versement en espèces de sorte que la somme de vingt virgule soixante-quinze livres sterling (GBP 20,75) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social de décembre 31 de chaque année au 30 novembre de sorte que l'exercice social court du 1^{er} décembre au 30 novembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution de la société et finira le 30 novembre 2007.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveaux membres du conseil de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame B. Elizabeth Fischer,
- Monsieur Carl Magnus Larsen,
- Monsieur Jerry Lynn Smith.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est MORGAN STANLEY VINDOLANDA EQUITY S.A R.L.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 4. La Société a pour objet:

- a) prêter des fonds ou investir des fonds dans ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier et investir dans des titres (titres de capital et / ou titres de créances) émis par de telles personnes;
- b) conclure des transactions dérivées avec ses associés, les sociétés du groupe de ses associés, des professionnels du secteur financier et les sociétés du groupe de ces professionnels du secteur financier;
- c) être partie à des opérations de garanties en rapport avec les transactions prévues sous (a) et (b) et accepter les garanties et exercer les droits y relatifs;
- d) mener toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs suivants: pourvoir à certains besoins essentiels de ses associés conformément aux accords conclus avec eux dans le cours normal des activités de la société ou qu'elle serait amenée à exercer à cette fin pour leurs bénéficiaires;
- e) détenir toutes participations de quelques formes que ce soit, à Luxembourg et dans toutes autres sociétés à l'étranger; et
- f) d'acquérir par voie d'achat, de souscription, et par toutes autres manières, ainsi que de transférer par voie de vente, d'échange ou autre manière titres, actions, obligations, certificats, promesse de créance et ou tout autre titres de valeur de toute sorte, la détention, et d'administrer, de développer et de gérer son portefeuille.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à huit mille cinq cents livres sterling (GBP 8.500,00) divisé en cinq cents (500) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de dix-sept livres sterling (GBP 17,00) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission. Les fonds reçus par la société comme prime d'émission lors de l'émission de parts sociales, peuvent être utilisées par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou pour toute autre distribution.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de gérance, qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période limitée ou illimitée par l'unique titulaire de parts, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des titulaires de parts, et révocables par eux à tout moment sans motif.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'unique titulaire de parts ou, selon le cas, par l'assemblée générale des titulaires de parts.

Le Conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte qu'au moins un gérant soit résident fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Les autres gérants peuvent être résidents, soit au Luxembourg, soit au Royaume-Uni, soit aux Etats-Unis d'Amérique. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Le Conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le Conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du Conseil de gérance se tiendront au Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si deux (2) gérants sont présents à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

De plus, tout membre du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion. Les membres du Conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit Conseil par de tels moyens de communication doivent ratifier leurs votes ainsi émis en signant une copie du procès-verbal de la réunion. Une réunion du Conseil de gérance tenue par téléphone ou par vidéo-conférence sera réputée se dérouler au Luxembourg si la conférence téléphonique ou la vidéo-conférence est initiée à partir du Luxembourg.

Un gérant, dans l'impossibilité de prendre part à une réunion, peut mandater par lettre, télex, fax ou télégramme un autre membre du Conseil pour le représenter à ladite réunion et voter en son nom.

Les résolutions du Conseil de gérance seront enregistrées dans un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont pris part aux délibérations et gardées dans le registre des procès-verbaux tenu au siège social de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devront être valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants pour être produits en justice ou ailleurs.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants pourvu que celui(ceux)-ci soi(en)t résident(s) luxembourgeois. Il(s) sera(ront) nommé(s) directeur(s) délégué(s) à la gestion journalière. Le Conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leurs seules signatures, mais seulement dans les limites déterminées par la procuration du mandat.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier décembre et finit le 30 novembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 30 novembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. Le Conseil de gérance est autorisé, autant de fois qu'il juge nécessaire et à tout moment au cours l'année sociale, à verser des dividendes intérimaires, uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont remplies: le Conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes que sur base de comptes intérimaires établis pas plus tard que 30 jours avant la date de la réunion du Conseil; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent faire apparaître qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 2.200,00 €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mellinger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007. Relation: LAC/2007/11801. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007072071/212/425.

(070077987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Ameublement WOLF-MORITZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4246 Esch-sur-Alzette, 29, rue de Moedling.

R.C.S. Luxembourg B 48.651.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070682/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00551. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Bavalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 271, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 100.604.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de BAVALUX S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070684/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00852. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Socazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 102.213.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SOCAZUR S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070685/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00850. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Méditerranée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.752.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906,

ici représentée par Madame Nicole Thirion, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 11 mai 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, (ci-après la «Loi») et par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de MEDITERRANEE S.A.

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapter II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III.- Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des Assemblées Générales. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées Générales d'/des Actionnaire(s). L'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mercredi du mois de mai à 17.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée

au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la Loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV.- Management, Commissaire aux comptes

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(s). L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), dans ce cas la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V.- Année sociale, Adoption des Etats Financiers, Affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des Etats Financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi au moment où le paiement est effectué.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle de l'associé unique, ou en cas de pluralité des actionnaires, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée,	1.000
Total:	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du Conseil d'Administration:
 - a. Monsieur Alain Renard, employé privé, né à Liège (Belgique), le 18 juillet 1963, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - b. Monsieur Grégory Guissard, employé privé, né à Braine- L Alleud (Belgique), le 1^{er} août 1980, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
 - c. Madame Saliha Boulhais, employée privée, née à Florange (France), le 7 juin 1966, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTRÔLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société en 2012.

5. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thirion, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, Relation: LAC/2007/8866. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007072063/242/282.

(070077796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2007.

Omnitec Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.392.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de OMNITEC PARTICIPATION S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070687/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00849. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

ABC Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 67.455.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ABC LUXEMBOURG S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070688/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00558. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Nittler Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 83.586.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de NITTLER IMMOBILIERE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070689/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00564. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

EDL Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 117.005.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg au siège social le jeudi 7 juin 2007
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 7 juin 2007 que:
Le Conseil d'Administration a décidé de nommer en son sein Monsieur Teman Michel à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007070773/320/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF04871. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Antri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.566.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de ANTRI S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070690/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00565. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Valmis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 35.672.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de VALMIS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007070691/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00562. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Metropol International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 119.924.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070703/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03547. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Immobilière de Richelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 41.972.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IMMOBILIERE DE RICHELLE S.A. (anc. IMMOBILIERE REALIS SA), établie et ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.972, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 9 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 57 du 6 février 1993, modifiée suivant acte Frank Baden de Luxembourg du 24 mai 1993, publié au dit Mémorial, Numéro 388 du 26 août 1993, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 26 juillet 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 209 du 7 février 2002, modifiée suivant acte Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 12 avril 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 884 du 13 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le Président expose d'abord

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Bertrange à Ettelbrück.
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 11 des statuts.
4. Fixation de l'adresse.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée. Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bertrange à Ettelbrück.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Ettelbrück.»

Troisième résolution

Suite à la première résolution, elle décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts et lui donne dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième lundi du mois de mai à quatorze heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signe: Y. Wallers, G. Esch, D. Reding, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, Relation: REM/2007/1241. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juin 2007

R. Arrenddorff.

Référence de publication: 2007070921/218/61.

(070076148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Partimmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070704/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03553. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Fin-Châteaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.153.

Le bilan rectificatif au 31 mai 2006 (version abrégée) (rectificatif du dépôt du bilan au 31 mai 2006 déposé le 28 août 2006 no L060090422.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007070705/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02311. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2007.

Tri Hawk S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.579.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth of May.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRI HAWK INC., a company incorporated under the Laws of Canada under registration number 234658-3 and with registered office at 2 Prospect Road, POB 619 Morrisburg KOC 1XO, Canada; duly represented by Mrs Sabine Perrier by virtue of a proxy given in Morrisburg, Canada, on May 7, 2007.

Such proxy signed ne varietur by the respective mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. An «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the import - export business of paramedical equipment and specifically dental equipment.

The Company may further hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TRI HAWK S.A.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the Sole Shareholder and Meeting of Shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first day of September at 2.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of April and ends on the last day of March in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The three thousand and one hundred shares have been subscribed as follows:

	Shares
1) TRI HAWK INC. prenamed	3.100

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of March 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred (1,500.- EUR) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at one the number of directors and further resolves:

1. to appoint as sole director of the Company:

Mr Gustel Fischer, Director, born on January 21, 1941 in Pirmasens in Germany and residing at 2 Prospect Road, POB 619 Morrisburg KOC 1XO, Canada.

The mandate of the sole director or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

2. to set at one the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:
FIDUCIAIRE FRH S.A.R.L., RCS Luxembourg N ° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L - 8001 Strassen

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

3. to fix the address of the registered office of the company at L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

4. pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, to authorize the sole director to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to:

Mr Axel Klein, born on August 8, 1942 in Gummersbach, Germany and residing 8, allée des Clos Fleuris, 83136 Gareoult, France.

Mr Axel Klein may bind the company by his sole signature for amounts not exceeding EUR 30,000.- (thirty thousand Euro). The joint signature with a Director will be required for transactions exceeding EUR 30,000.- (thirty thousand Euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix mai

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

TRI HAWK INC., une société de droit Canadien, enregistrée sous le numéro 234658-3 et ayant son siège social à 2 Prospect Road, POB 619 Morrisburg KOC 1XO, Canada, dûment représentée par Mme Sabine Perrier en vertu d'une procuration donnée à Morrisburg, Canada, le 7 mai 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'import-export de matériel paramédical et notamment de matériel dentaire.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apportée son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TRI HAWK S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut

être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur de dix euro (EUR 10,-) chacune.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas

expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier jour du mois de septembre de chaque année à 14h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer

tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) TRI HAWK INC. prénommée	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de mars 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) Euro.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à un le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

M. Gustel Fischer, administrateur de sociétés, né le 21 janvier 1941 à Pirmasens, Allemagne et demeurant au 2 Prospect Road, POB 619 Morrisburg KOC 1XO, Canada;

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE FRH S.A.R.L., RCS Luxembourg N ° 58.155, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L - 8001 Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-1651 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

4. conformément aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés, d'autoriser l'administrateur unique à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière à:

M. Axel Klein, né le 8 août 1942 in Gummersbach, Allemagne et demeurant 8, Allée des Clos Fleuris, 83136 Gareoult, France.

M. Axel Klein pourra engager la Société par sa seule signature pour tout montant n'excédant pas EUR 30.000,- (trente mille Euros). La signature conjointe avec un Administrateur sera requise pour toutes transactions excédant EUR 30.000,- (trente mille Euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: S. Perrier, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 mai 2007. REM/2007/1063. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mai 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007070863/5770/402.

(070076468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

Kuylenstierna & Skog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 74.203.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KUYLENSTIERNA & SKOG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of Commerce of Luxembourg section B, number 74.203, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 7th of February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 18th of May 2000, number 356.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on the 6th day of June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 18th day of August 2006 number 1557.

The meeting is presided by Mr Johan Kuylenstierna, private employee, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer Ms Elisabeth Skog, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- to suppress any mention of domiciliation of companies in the social object and to amend subsequently the first sentence of Article 3 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to suppress any mention of domiciliation of companies in the social object.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend the first sentence of Article 3 of the Articles of Association to give it the following content:

« **Art. 3. first sentence.** The object of the corporation is portfolio management, distribution of units of investment funds without receipt nor making payments.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately eight hundred Euro (800,- EUR).

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme KUYLENSTIERNA & SKOG S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 74.203, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 463 du 18 mai 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 16 août 2006 numéro 1557.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Johan Kuylenstierna, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Skog, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Suppression de toute référence à la domiciliation de sociétés dans l'objet social et modification subséquente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de supprimer toute référence à la domiciliation de sociétés dans l'objet social et modification subséquente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3 première phrase.** L'objet de la société est la gestion de fortune, la distribution de parts d'organismes de placement collectif sans accepter ou faire de paiement.»

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents Euro (800,- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Kuylenstierna, S. Mathot, E. Skog, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007. Relation: LAC/2007/7806. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007070879/202/99.

(070076439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.